

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE

VENDREDI 26 AVRIL 2024 A 16H00

AMPHITHEATRE DU CHPF

ANNEE 2023 - BILAN MORAL

### 1 Activité syndicale dans la réforme de l'administration

#### 1.1 Travaux du Conseil Supérieur de la Fonction Publique (CSFP)

Les réunions du CSFP se déroulent en deux temps :

- Une réunion préparatoire entre « techniciens » de l'administrations et représentants syndicaux
- Le CSFP en tant que tel, avec les représentants politiques et administratifs.

Notre syndicat a participé à toutes les réunions du Conseil Supérieur de la Fonction Publique. Systématiquement nos dossiers sont préparés à l'avance. Pour chacune des réunions (préparatoire ou CSFP), nous rédigeons une analyse des projets de textes qui nous sont soumis. Cette analyse est systématiquement remise à la Direction Générale des Ressources Humaines. Ainsi nous gardons trace de notre travail et pouvons en justifier. Nous sommes le seul syndicat à transmettre ainsi nos analyses par écrit en amont des réunions. Christophe, notre secrétaire général adjoint, les relaye également auprès des autres centrales syndicales membres du CSFP.

#### 1.2 Réunions hors cadre officiel

En 2023, pour la première fois, s'est tenue une réunion avec le ministère en charge de la fonction publique afin de renouer le dialogue social. Cette réunion est en réalité une initiative de notre syndicat qui réclamait de longue date un rétablissement du dialogue social en dehors des réunions institutionnelles. Madame la ministre elle-même a reconnu avoir saisi l'opportunité que nous lui avons lancée. Malheureusement cette réunion n'a pas débouché sur grand-chose, la majorité des syndicats préférant se focaliser sur le statut des ANFA...



Par ailleurs, nous avons participé à différentes réunions de travail pour tenter de désamorcer d'éventuels contentieux, notamment à la direction de la santé qui reste un véritable problème en termes de souffrance au travail.

### 1.3 Réunions syndicales

#### 1.3.1 SFP

Christophe a animé un nombre très conséquent de réunions syndicales dans les services et établissements du Pays. Ce travail de proximité s'est révélé très efficace et très apprécié. Cette démarche n'avait rien d'électoraliste et s'inscrivait dans un devoir d'information due à tous les agents de la fonction publique.

Christophe s'est même déplacé à la presqu'île et dans les îles pour aller à la rencontre des agents publics. **Il convient de souligner que tous ces déplacements ont été effectués sur ses deniers personnels et qu'il n'a sollicité aucune prise en charge par le syndicat.**

Christophe s'est fixé un rythme soutenu de deux, voire trois réunions par semaines depuis des mois, ce qui lui a permis de recueillir un nombre conséquent de doléances et de mieux comprendre les problématiques de chacun. Notre syndicat ressort renforcé de ces rencontres car il dispose d'une meilleure vision des problèmes qui persistent dans notre administration.

#### 1.3.2 Section des agents d'éducation pour élèves en situation de handicap (AEESH)

La section syndicale des agents d'éducation pour élèves en situation de handicap est elle aussi très dynamique et s'est réunie chaque mois en 2023. A chaque réunion participe un nombre conséquent d'agents, ce qui traduit un intérêt pour l'action qui y est menée et pour les formations qui y sont dispensées.

### 1.4 Dialogue intersyndical

Nous avons tenu à systématiquement partager nos informations avec les autres centrales syndicales même si la réciproque n'est pas systématiquement vraie. Il s'agit de nous inscrire dans une ligne de conduite participative, considérant qu'il est préférable souvent d'affronter l'administration de manière unie plutôt qu'individuelle.

### 1.5 Un dialogue discret et permanent avec les principaux services administratifs

De manière non officielles nous menons des discussions régulières avec les principaux services du Pays afin de faire progresser l'idée de certaines réformes. C'est le cas particulièrement avec la Direction Générale des Ressources Humaines et la Direction de la Modernisation et des Réformes de

l'Administration. Dans ces rencontres nous soulevons des dysfonctionnements pour lesquels notre réglementation n'est pas encore adaptée. Nous y évoquons parfois certaines situations individuelles qui peuvent être réglées par une intervention de l'administration elle-même.

## 2 Défense des agents publics

### 2.1 Un accompagnement permanent des agents publics

La souffrance est grande dans notre administration, raison pour laquelle nous y avons consacré pas moins de trois lettres mensuelles depuis 2021. Plus d'une cinquantaine d'agents ont sollicité nos interventions en 2023 pour les accompagner dans les difficultés qu'ils rencontraient avec notre administration.

Notre soutien est allé de la simple rédaction de courrier à l'écriture de requêtes en contentieux, en passant par la constitution de dossier pour des personnes devant être placées en arrêt de longue maladie ou de longue durée.

Certains dossiers vont nous mobiliser sur plusieurs années, car ils sont le résultat de faits graves et de dérives inacceptables de la part de certaines hiérarchies.

### 2.2 Couper les têtes des responsables de la souffrance au travail

Nous n'avons pas hésité à prendre position publiquement sur les fins de fonctions de certaines chefs de service. Cela nous a valu les foudres des sbires de l'ancien Président qui alimentent le site des « Cancans de Maohi Nui » sur les réseaux sociaux.

Le débarquement de ces chefs de service était attendu de longue date par les agents desdits services eux-mêmes. Les fins de fonctions de Manuel TERAU, Georges PUCHON, Caroline TANG ou encore Miri TATARATA sont le fruit de décisions rationnelles pour des personnes qui ne remplissaient absolument pas leur rôle. Ils avaient été nommés pour de pures considérations politiques, absolument pas pour leurs compétences.

Nous ne cachons pas avoir activement milité pour leur départ, dénonçant la souffrance qu'ils avaient engendrés ou leur absence totale de productivité. Nos prises de positions publiques renforcées par les révélations des agents eux-mêmes ont contribué à ces arbitrages. Leur fin de fonction correspondait alors à nos orientations.

Nous avons encore d'autres situations qui nous tiennent à cœur, notamment au sein de la Direction de la Santé et plus particulièrement dans la circonscription des Tuamotu Gambier où François LAUDON ruine la santé mentale des personnes placées sous sa responsabilité.

Nous sommes également intervenus avec énergie au sein du CHPF pour révéler la souffrance provoquée par la Responsable des Ressources Humaines. La protection qui lui avait été accordée

pendant longtemps par la directrice de l'hôpital a fini par tomber sous la pression de notre syndicat et elle a été destituée de ses fonctions. Nous regrettons cependant que la cheffe de service ait renoncé au dernier moment à la procédure disciplinaire qu'elle voulait engager contre l'intéressée.

### 2.3 Recourir à la justice administrative à chaque fois que cela fut nécessaire

Dans certaines situations notre nom n'est même pas apparu car nous n'avions pas d'intérêt direct à agir. Cependant, cela ne nous a pas empêcher de rédiger plusieurs contentieux pour le compte d'agents de la fonction publique souhaitant contester des décisions devant le tribunal administratif.

Nous accompagnons également certains dossiers devant la cour administrative d'appel de Paris, rédigeant les mémoires pour simplifier le travail de notre avocat et réduire ainsi les coûts de prise en charge.

Enfin, de manière fort surprenante la cour administrative d'appel s'est désistée sur deux dossiers afin de nous contraindre d'aller devant le conseil d'état. De notre analyse, et de celle de notre avocat, pareille décision ne s'explique que par une volonté de nous contraindre à renoncer à nos procédures. En effet, un recours devant le conseil d'état ne peut être effectué que par des avocats certifiés et reconnus par cette juridiction. Le coût d'une procédure y avoisine les 720 000 F.CFP.

Refusant d'abdiquer, nous avons trouvé la parade en réalisant que notre centrale était éligible à l'aide juridictionnelle et nous avons donc à ce jour deux procédures devant le conseil d'état sans avoir été contraints de déboursier le moindre franc.

## 3 Améliorer notre communication

### 3.1 Les lettres mensuelles

En 2023, notre travail de diffusion des lettres mensuelles auprès des agents de la fonction publique s'est poursuivi. Ces dernières sont systématiquement diffusées à un public plus large sur notre page Facebook et sur notre site internet. Il semble qu'elles se propagent assez bien dans notre administration puisque Christophe en a des retours de la part de personnes qui n'en sont pas destinataires.

Fin 2022, Christophe avait judicieusement initié la transformation de ces lettres en podcast. Faute de temps et de disponibilité, ce travail ne s'est malheureusement pas poursuivi en 2023.

### 3.2 Le site internet

Le nouveau site internet permet des inscriptions en ligne ainsi que des paiements simples et sécurisés des cotisations via l'utilisation de QR Codes. Cette possibilité introduite en 2022 est aujourd'hui devenue la principale forme d'adhésion à notre syndicat.

Il nous faut aujourd'hui l'étoffer afin qu'il puisse favoriser les interactions avec notre page Facebook et permettre l'abonnement en ligne à notre lettre mensuelle.

### 3.3 La décharge d'activité du secrétaire général...

La procédure intentée devant la cour administrative d'appel de Paris pour faire annuler le jugement du tribunal administratif qui refusait la décharge d'activité du secrétaire général a échoué. Tahiti info s'en est d'ailleurs fait l'écho, consacrant une pleine page à ce sujet qui au demeurant n'intéresse personne si ce n'est les sbires de l'ancien Président du Pays.

La justice administrative semble prête à toutes les contorsions pour donner raison à l'administration et pour cela elle n'hésite pas à se contredire, y compris à l'intérieur même de ses jugements.

En première instance le juge reconnaissait comme une erreur de droit l'argument de « *la nécessité de service* » mais indiquait qu'il était peut-être compliqué de transformer des postes de catégories B, C ou D en A. En appel, après que soient apportées les preuves que la transformation des postes B, C ou D en catégorie A était une simple formalité, le juge a considéré que les compétences du secrétaire général étaient indispensables à son service et il concédait ainsi « la nécessité de service »... pourtant jugée comme une erreur de droit !

Mieux encore en appel, le juge réussit à écrire dans son jugement que notre secrétaire général avait été totalement ostracisé sur son poste (en raison du harcèlement qu'il avait subi), donc qu'il n'avait rien fait professionnellement, mais que cependant ses compétences étaient indispensables ! La justice administrative n'a donc pas peur de se ridiculiser.

**Heureusement, Madame Vannina CROLAS, Ministre en charge de la fonction publique a admis que cette situation n'était pas juste** et qu'il était amoral de priver un syndicat représentatif dans la fonction publique de son secrétaire général. Elle a donc accepté de lui accorder sa décharge d'activité de manière graduelle, à savoir 50% entre avril et juin 2024 inclus, puis 100% à partir de juillet 2024. **Soulignons que c'est une femme qui a accepté de rétablir cette injustice et notre syndicat lui en est grandement reconnaissant.**

Il est important de souligner que même en décharge d'activité, notre secrétaire général s'est engagé par écrit auprès du Président, de Madame la Ministre en charge de la Fonction Publique et de sa cheffe de service à répondre aux sollicitations de sa hiérarchie. La Délégation de la Polynésie française à Paris est un service particulièrement sinistré sur le plan administratif après les huit années de direction assurées par Madame Caroline TANG, filleule d'Edouard FRITCH. Sa gestion calamiteuse examinée dans le rapport d'audit effectué par la Direction de la Modernisation et des Réformes de l'Administration, a fait la une de la presse locale.

## 4 Elections des commissions administratives paritaires

Au milieu de l'année 2023, nous avons adressé un courrier à la Direction Générale des Ressources Humaines leur demandant d'anticiper très à l'avance la tenue des élections afin que nous ayons le temps de nous tourner vers les fonctionnaires pour leur en exposer les tenants et aboutissants. Notre demande a été entendue et nous avons donc pu préparer ce scrutin assez sereinement.

Pour 2024, nous avons donc déposer 12 listes :

- CAP 1 - Attachés d'administration
- CAP 3 - Adjoint administratifs / Secrétaires médicaux
- CAP 5 - Ingénieurs / Maîtres de formation professionnelle en chef / Maîtres de formation professionnelle
- CAP 6 - Techniciens / Instructeurs de formation professionnelle / Instructeurs pompiers d'aérodromes
- CAP 9 - Aides techniques
- CAP 10 - Psychologues
- CAP 11 - Conseillers des activités physiques et sportives / Conseillers socio-éducatifs / Conseillers d'éducation artistique
- CAP 12 - Assistants socio-éducatifs / Educateurs des activités physiques et sportives / Assistants d'éducation artistique
- CAP 15 - Médecins
- CAP 17 – Sages femmes
- CAP 20 - Infirmiers
- CAP 29 - Agent d'éducation pour élèves en situation de handicap

Il y a d'autres listes que nous avons renoncées à déposer, soit faute d'un nombre suffisant de candidats, soit par peur de les voir invalidées en raison de l'incertitude qui pesait sur la situation administrative de certains agents. Malgré tout, c'est un grand pas pour le Syndicat de la Fonction Publique qui n'avait déposé que 6 listes il y a quatre ans. Les résultats nous seront connus en mai, soit après la tenue de l'assemblée générale. Un point spécial sera fait pour cela fin mai.

Certaines grandes centrales syndicales ayant été négligentes dans la constitution de leurs listes ont été confrontées à la réglementation. Sous la pression de ces grandes centrales, la DGRH s'est sentie obligée de proposer un protocole d'accord pour contourner les règles administratives et permettre à ces syndicats de modifier et déposer leurs listes hors délai. C'en est suivi un rapport de force entre notre syndicat et la DGRH pour que la réglementation soit appliquée. N'étant pas signataire du protocole d'accord, nous avons menacé de porter l'affaire devant la justice. Au moment où ces lignes sont écrites, le dénouement de ce dossier est inconnu.

## 5 Perspectives pour 2024

### 5.1 Mieux se structurer

Nous allons essayer d'accroître le rythme de nos publications en diversifiant leur schéma de présentation. Sans doute utiliserons nous davantage, et mieux, notre page Facebook aujourd'hui suivie par près de 1 400 personnes.

Christophe a pu habilement tester le principe du « Facebook Live » qui permet de provoquer et de diffuser des réunions en direct sur internet. Ce dispositif requiert peu d'équipement pour que cela fonctionne correctement. Il s'agit d'une démarche prometteuse à développer, tout comme les podcasts.

### 5.2 Le livre sur la fonction publique

Nous sommes en négociations avec les éditions Haere Pō pour la publication de l'ouvrage. Les choses ont malheureusement traîné en longueur, notamment car l'éditeur a été long à se positionner. Depuis quelques semaines les choses semblent avancer de nouveau.

Nous espérons donc maintenant une publication dans le courant de l'année 2024.

Tels sont les éléments qu'il était possible de porter à l'attention des adhérents pour le compte de l'activité 2023.

Le secrétaire général



Olivier CHAMPION